

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025**

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Syndicat BELLOVIC, voirie communale non communautaire, participation au syndicat 2025,
2. Syndicat BELLOVIC, voirie rurale, participation au syndicat 2025,
3. Orange, redevance d'occupation du domaine public 2025,
4. Syndicat mixte DORSAL (fibre), redevance d'occupation du domaine public 2025,
5. CDG (Centre De Gestion) - adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,
6. Associations, subventions 2025, vote.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 01 au 21 mars 2025,
- \* .....

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIÈZE Michèle, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

**Absents excusés** : LESTRADE Nathalie, LEGROS Alain, NOAILHAC Patrick.

**Absents** : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H40.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **08** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

**Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE, Madame Nathalie LESTRADE donne procuration à Madame Michèle LAQUIÈZE.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 28 février 2025. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

## **1. Syndicat BELLOVIC, voirie communale non communautaire, participation au syndicat 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 24 février 2025 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2020-2024 voirie communale non communautaire au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2025 versées au Syndicat pour les travaux de voirie communale non communautaire de 2020 à 2024

Le Conseil Municipal est informé que le montant de la participation à verser au Syndicat en 2025 s'élève à 41 872.01 Euros pour les travaux de voirie communale non communautaire, frais de gestion du Syndicat compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la participation pour travaux de voirie communale non communautaire qui sera versée au Syndicat BELLOVIC en 2025.

## **2. Syndicat BELLOVIC, voirie rurale, participation au syndicat 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 24 février 2025 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2015-2024 voirie rurale au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2025 versées au Syndicat pour les travaux de voirie rurale de 2015 à 2024,

Le Conseil Municipal est informé que le montant de la participation à verser au Syndicat en 2025 s'élève à 49 217.52 Euros pour les travaux de voirie rurale, frais de gestion compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la participation pour travaux de voirie rurale qui sera versée au Syndicat BELLOVIC en 2025.

## **3. Orange, redevance d'occupation du domaine public 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel d'Orange en date du 6 mars 2025 précisant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2025 sont :

- 48.65 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 64.87 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.44 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ◆ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ◆ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 01 janvier 2025, au taux maximum indiqué ci-dessus soit 3 136.33 €uros pour 2025.

#### **4. Syndicat mixte DORSAL (fibre), redevance d'occupation du domaine public 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel de Dorsal en date du 10 mars 2025 précisant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2025 sont :

- 48.65 €uros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 64.87 €uros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.44 €uros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ◆ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ◆ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par le Syndicat Mixte Dorsal, à compter du 01 janvier 2025, au taux maximum indiqué ci-dessus 638.07 €uros.

#### **5. CDG (Centre De Gestion) - adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre De Gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre De Gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour :	
Carrière longue	
Invalidité	
Réversion	200 €
Fonctionnaire handicapé	
Catégorie active	
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50 €

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre De Gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre De Gestion de la Corrèze ; d'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre De Gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ; d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération.

## 6. Associations, vote des subventions 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées et les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2025 faites par les associations désignées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS HORS ALTILLAC	2024	2025
APAJH 19 (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES)		500
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	/	0
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100	0
ASSOCIATION DES PATIENTS DES SCLEROSES EN PLAQUES	0	0

CHORALE LES PETITES ETOILES	/	0
COMITE FETE DE LA FRAISE	200	100
COMICE AGRICOLE ANCIEN CANTON MERCOEUR	1050	1050
CROIX ROUGE FRANCAISE	100	100
ECOLE MUSIQUE ACCORDS	400	400
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEAULIEU S/DORDOGNE	700	800
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	400	400
LE SOUVENIR FRANCAIS	0	300
LES PECHEURS BELLOCOIS	/	100
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	200	0
LIGUE CONTRE LE CANCER CORREZE	0	100
PLANNING FAMILIAL 19	/	100
PREVENTION ROUTIERE	0	0
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES	/	100
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100	100
SOS VIOLENCES CONJUGALES 19	0	0
UNION SPORTIVE BEAULIEU BASKET	500	500
UNION SPORTIVE BEAULIEU RUGBY	350	500
USEP 19		200
DIVERS ARRIVE APRES VOTE DU BUDGET	1500	1500
VOYAGES SCOLAIRES	1500	1500
<b>SOUS TOTAL</b>	7100	8350
<b>ASSOCIATIONS D'ALTILLAC</b>		
ALTICHOEUR	500	0
ALTISONG	500	0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ALTILLAC	1500	1000
ATELIER de DANSE ALTILLACOIS	1000	1000
COMITE DE JUMELAGE ALTILLAC / SQUIFFIEC	2000	1000
CORPS EN MOUVEMENT	/	0
DOMAINE THEATRAL	1000	500
ENTENTE SPORTIVE NONARDS-ALTILLAC	1000	2000
FNACA	2400	1000
LA SOURCE DE VIE	500	500
LE TREIZE ALTILLACOIS	1000	1000
LES AMIS DU LIVRE	1000	1000
LOISIRS ET PARTAGE	1000	1000
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	1000	1000
<b>SOUS TOTAL</b>	14 400	11 000
<b>TOTAL</b>	21500	19 350

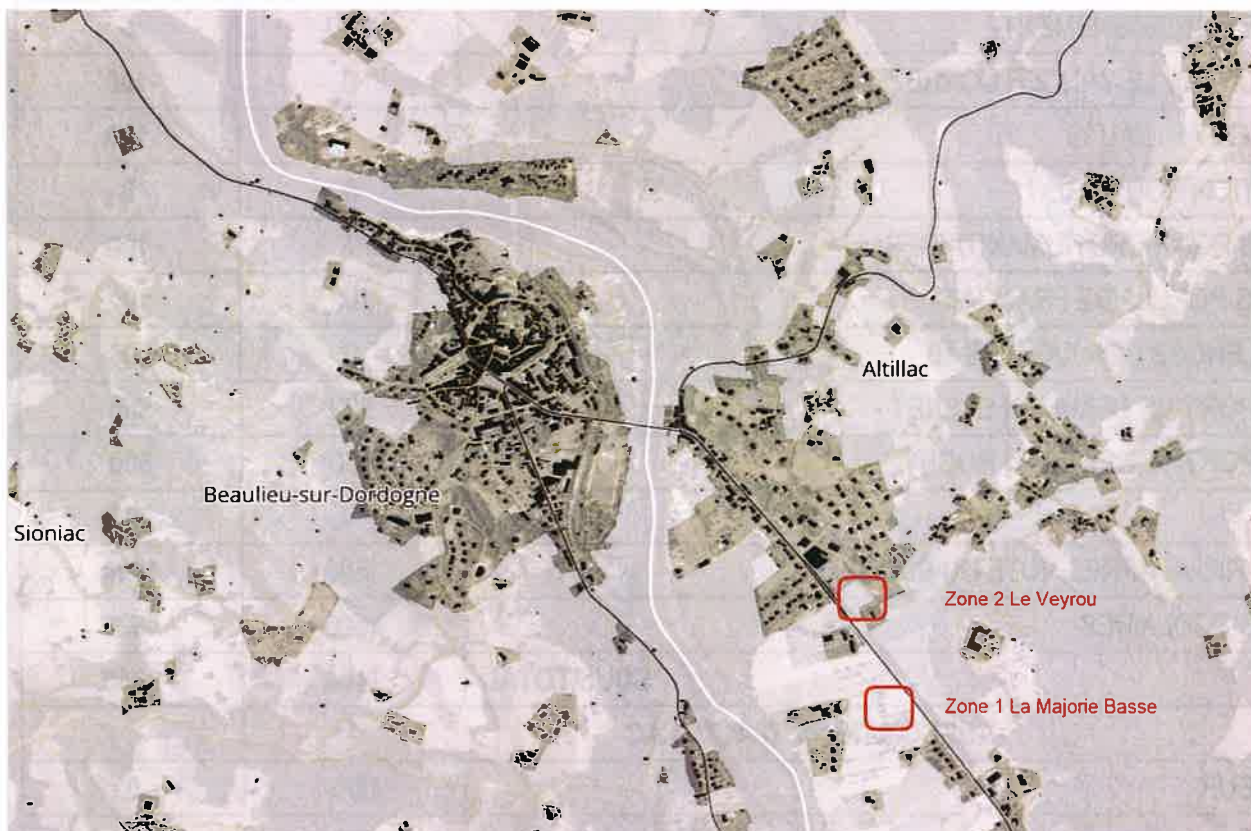
# QUESTIONS DIVERSES

**\* Décisions du Maire du 01 au 21 mars 2025.**

Arrêté n° 17.2025 en date du 03 mars 2025, portant encaissement d'un chèque de 1013.00 € de GROUPAMA pour remboursement d'honoraires d'avocats dans le cadre de l'action en justice intentée afin d'obtenir réparation à la suite des sinistres survenus sur la voie communale n°04 au village de La Rivière en 2016 et 2019.

**\* SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) – Document d'aménagement commercial (tableaux et cartographie à compléter)**

La cartographie a été complétée comme suit :



ainsi que le tableau des contributions 2 sur 4 :

Contributions : Inscrire ici vos contributions tableau 2 sur 4

Fréquences d'achat dominantes et exemples	Noms des communes ou liste regroupée de communes sur une même ligne, pour éviter les répétitions	Quotidienne	Hebdomadaire	Occasionnelle-Jeger	Occasionnelle - lourd	Exceptionnelle	Surface de vente maximum en m2
		<small> Boulangerie, boulangerie, charcuterie, épicerie, salons, prêt-à-porter, bijoux, etc...</small>	<small> Supermarchés (épicerie/bricolage) et magasins spécialisés (etc...)</small>	<small> Magasinage, chaussures, vente de produits régionaux, artisanat, jouets, etc... (à définir, préciser, planifier, etc...)</small>	<small> Bricolage, peinture, matériaux, etc... (à définir, préciser, planifier, etc...)</small>	<small> Magasin d'équipement (véhicules, réparation, aménagement de la maison) (à définir, préciser, planifier, etc...)</small>	
	Altillac	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	1500
Pôles structurants des bassins de vie							



\* Madame Michèle LAQUIÈZE porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de M. Sébastien CONCHE, proposant un don de manuscrits originaux de son grand-père Marcel CONCHE, à la bibliothèque d'Altillac. Le Conseil Municipal accepte le don et propose de nommer la bibliothèque "Marcel CONCHE".

La séance se termine à 23 h 30 mn.

Le Maire,  
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Denis PINSAC.

Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several smaller, more intricate strokes below, characteristic of the name Philippe MAZEYRIE.